



# Stratégie pour garantir la cohérence entre les données du Registre fédéral des bâtiments et des logements et de la mensuration officielle

Modifié le	5 janvier 2024
Version	0.4
Statut	réceptionné
Classification	Non classifié
Auteurs	Office de l'information géographique (OIG), service cantonal de coordination RegBL (Secrétariat général des préfectures)
Nom de fichier	Konzept zur Sicherstellung der Datenkonistenz zwischen GWR und AV nach Abschluss der Erweiterung GWR-fr.docx

## Table des matières

<b>1.</b>	<b>Introduction .....</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>But.....</b>	<b>3</b>
<b>3.</b>	<b>Bâtiment.....</b>	<b>3</b>
3.1	Définition du bâtiment .....	3
3.2	Délimitation des unités de bâtiment.....	4
<b>4.</b>	<b>Interdépendance du RegBL et de la MO .....</b>	<b>4</b>
<b>5.</b>	<b>Communication.....</b>	<b>4</b>
5.1	Nouvelle construction (attribution initiale des identifiants EGID et EDID).....	4
5.2	Transformation ou agrandissement d'un bâtiment .....	5
5.3	Démolition .....	5
5.4	Modification du parc immobilier .....	5
<b>6.</b>	<b>Caractères du RegBL.....</b>	<b>6</b>
6.1	EGID/EDID .....	6
6.2	Caractère «catégorie de bâtiment» (GKAT).....	6
<b>7.</b>	<b>Adresses de bâtiments.....</b>	<b>6</b>
<b>8.</b>	<b>Assurance qualité.....</b>	<b>7</b>
8.1	Organisation .....	7
8.2	Office fédéral de la statistique (OFS).....	7
8.2.1	Liste d'incohérences .....	7
8.2.2	CheckGWR .....	8
8.3	Service cantonal de coordination RegBL .....	8
8.4	Office de l'information géographique (OIG) .....	8
8.5	Communes .....	8
8.6	Bureaux de géomètres.....	8
<b>9.</b>	<b>Références et documentation .....</b>	<b>9</b>
<b>10.</b>	<b>Aide .....</b>	<b>9</b>
<b>11.</b>	<b>Historique du document .....</b>	<b>10</b>

## 1. Introduction

Le Registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL) sert de système d'information de référence pour les bâtiments, les adresses des bâtiments et les logements. Les données qu'il contient sont utilisées par les systèmes périphériques de divers offices et services spécialisés pour l'accomplissement de tâches légales. La mensuration officielle (MO) définit la géométrie des bâtiments et fournit les bases de l'adressage. La géolocalisation précise de tous les bâtiments et de toutes les entrées ne profite pas qu'aux autorités. Elle permet également aux services d'urgences d'optimiser leur itinéraire. Le registre est utilisé de bien d'autres manières: l'Office de l'environnement et de l'énergie de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement, par exemple, y puise les données énergétiques dont il a besoin et l'Organe suisse de perception de la redevance de radio-télévision (SERAFE SA) s'en sert pour établir ses factures.

## 2. But

Le présent document a pour but de présenter la stratégie retenue par le canton de Berne pour le maintien de la qualité des données et la garantie de la cohérence entre les informations du RegBL et celles de la MO.

Il complète la directive de l'Office fédéral de la statistique (OFS) sur la saisie des bâtiments dans la mensuration officielle et le Registre fédéral des bâtiments et des logements.

## 3. Bâtiment

### 3.1 Définition du bâtiment

Selon l'article 2 de l'ordonnance sur le Registre fédéral des bâtiments et des logements<sup>1</sup>, un bâtiment se définit comme suit:

**Construction immobilière durable couverte, bien ancrée dans le sol, pouvant accueillir des personnes et utilisée pour l'habitat, le travail, la formation, la culture, le sport ou pour toute autre activité humaine.**

Tous les bâtiments recensés dans le RegBL reçoivent un numéro d'identification unique pour l'ensemble du territoire suisse: l'identificateur fédéral de bâtiment (EGID). Ce numéro ne change pas, même après une fusion de communes, un transfert de propriété, des transformations, etc.

<sup>1</sup> Ordonnance sur le Registre fédéral des bâtiments et des logements (ORegBL; RS 431.841).

### 3.2 Délimitation des unités de bâtiment

Le critère de démolition est déterminant dans la définition d'un bâtiment:

**Une unité de bâtiment est considérée comme un bâtiment indépendant si elle a son propre accès depuis l'extérieur et qu'elle est séparée de l'autre unité par un mur porteur mitoyen allant du rez-de-chaussée au toit.**

En cas de doute dans la délimitation des unités de bâtiment, contact doit être pris avec les géomètres conservatrices et les géomètres conservateurs chargés de la mise à jour de la MO.

## 4. Interdépendance du RegBL et de la MO

Un échange standardisé de données n'est possible entre les différents systèmes que si les données sur les bâtiments sont saisies et mises à jour de la même manière dans le RegBL et dans la MO.

Pour qu'un bâtiment (en projet ou existant) puisse être intégré à la MO, le service chargé de la mise à jour de celle-ci a besoin de l'EGID et de l'EDID (identificateur fédéral de l'entrée), ainsi que de l'adresse complète (rue, numéro, NPA et localité).

Dans le cas où un bâtiment remplit les critères de saisie de la MO bien qu'il ne soit pas encore enregistré dans le RegBL, la géomètre conservatrice compétente ou le géomètre conservateur compétent prendra contact avec la commune pour que l'objet manquant soit intégré à la base de données du RegBL. Sans le concours de la commune, les données de la MO ne peuvent être qu'incomplètes, leur cohérence avec le RegBL n'est pas garantie et il n'est donc pas possible de les mettre à jour correctement.

## 5. Communication

L'harmonisation constante des données du RegBL et de la MO est impossible sans une communication efficace entre les géomètres (responsables de la mise à jour de la MO) et les communes (responsables du RegBL).

### 5.1 Nouvelle construction (attribution initiale des identifiants EGID et EDID)

D'après l'article 7 ORegBL, un bâtiment projeté et toutes ses entrées doivent être enregistrés dans le RegBL au plus tard au moment de l'octroi de l'autorisation de construire. Lors de la saisie, un identifiant EGID lui est automatiquement attribué, de même qu'un numéro EDID au moins. Une fois le permis de construire délivré, les numéros EGID et EDID et l'adresse complète du bâtiment doivent être envoyés au service chargé de la mise à jour de la MO. Ce service enregistre ensuite dans les quatre semaines après avoir eu connaissance du permis de construire le bâtiment projeté ainsi que les attributs nécessaires (EGID et adresse de bâtiment) dans les données de la MO. À partir de la date d'enregistrement, le projet de construction est visible sur les plans, dans les géoportails concernés ainsi que dans le système d'information sur les données relatives aux immeubles (GRUDIS).

Chacun des changements de statut du projet de construction doit être annoncé au service chargé de la mise à jour de la MO (autorisé → en construction → existant → démolé). La transmission de ces informations permet de garantir que la MO soit aussi mise à jour.

**Toutes les informations concernant un bâtiment encore en projet doivent être saisies dans le RegBL dès qu'un permis de construire a été délivré afin que les données nécessaires pour la MO, comme les numéros EGID et EDID et l'adresse complète, puissent parvenir à la géomètre conservatrice ou au géomètre conservateur.**

## 5.2 Transformation ou agrandissement d'un bâtiment

Dans le cas d'une transformation ou d'un agrandissement, l'EGID du bâtiment existant est utilisé. Cela signifie que la commune doit lier le bâtiment existant au projet de construction dans le RegBL.

Un nouveau numéro EGID ne doit pas être attribué.

Les transformations qui impliquent une modification de la géométrie du bâtiment (extensions ou démolitions partielles) ou de ses entrées (augmentation ou diminution de leur nombre) ont également des répercussions sur les données de la MO. Les démolitions tout comme les transformations doivent donc être annoncées aux responsables de la MO à chaque étape du projet (autorisé → commencé → terminé) avec les numéros EGID et EDID ainsi que l'adresse complète du bâtiment.

## 5.3 Démolition

Un démantèlement du bâtiment, s'il va au moins jusqu'au niveau du sol (fondations), est considéré comme une démolition. Dans ce cas, le statut «démoli» est attribué au bâtiment dans le RegBL. Dans la MO, le bâtiment et les numéros EGID et EDID sont supprimés.

Après la démolition totale ou la destruction du bâtiment, l'EGID de ce dernier n'est pas réutilisé pour le nouveau bâtiment construit au même emplacement, même si l'adresse est exactement identique.

Autrement dit, si un nouvel objet est construit sur l'emplacement d'un bâtiment démoli, de nouveaux identifiants EGID et EDID sont nécessaires.

## 5.4 Modification du parc immobilier

**Toute modification du parc immobilier dans l'un des systèmes (RegBL ou MO) doit être communiquée à l'organe responsable de la mise à jour de l'autre système.**

S'il y a contradiction, la procédure veut que les données correctes et le système qui doit être mis à jour soient identifiés (RegBL ou MO) afin qu'il n'y ait pas de doublon.

## 6. Caractères du RegBL

Les caractères suivants sont déterminants pour la comparaison entre les données du RegBL et celles de la MO:

**EGID:** Identificateur fédéral de bâtiment (saisie obligatoire dans la MO)

**EDID:** Identificateur fédéral d'entrée (saisie obligatoire dans la MO)

**GKAT:** Catégorie de bâtiment

### 6.1 EGID/EDID

Les numéros EGID et EDID servent d'identifiants lors d'échanges de données entre différents offices et services spécialisés pour l'accomplissement de tâches légales. L'EGID doit rester le même toute la durée de vie d'un bâtiment; aucun changement n'est permis.

### 6.2 Caractère «catégorie de bâtiment» (GKAT)

Dans la MO, les bâtiments sont saisis soit dans la couche d'information de la couverture du sol (CS) soit dans celle des objets divers (OD). La catégorie de bâtiment indiquée dans le RegBL et la couche d'information de la MO doivent coïncider.

Les bâtiments provisoires (pavillon de camping avec un logement, container) ne sont pas saisis dans la MO.

GKAT 1010	Les habitations provisoires ne sont pas saisies dans la MO.
GKAT 1020 (couverture du sol) GKAT 1030 (couverture du sol) GKAT 1040 (couverture du sol) GKAT 1060 (couverture du sol)	Les bâtiments fermés sont saisis dans la couche d'information de la couverture du sol dans la MO.
GKAT 1080 (objets divers)	Les bâtiments ouverts (abri, tour panoramique) ou les objets couverts et/ou souterrains (garages, installations de protection civile ou réservoir) sont saisis dans la couche d'information des objets divers dans la MO.

## 7. Adresses de bâtiments

La situation d'un bâtiment est définie par l'adresse qui lui est donnée.

L'adressage des bâtiments doit respecter la recommandation sur l'adressage des bâtiments et l'orthographe des noms de rues.

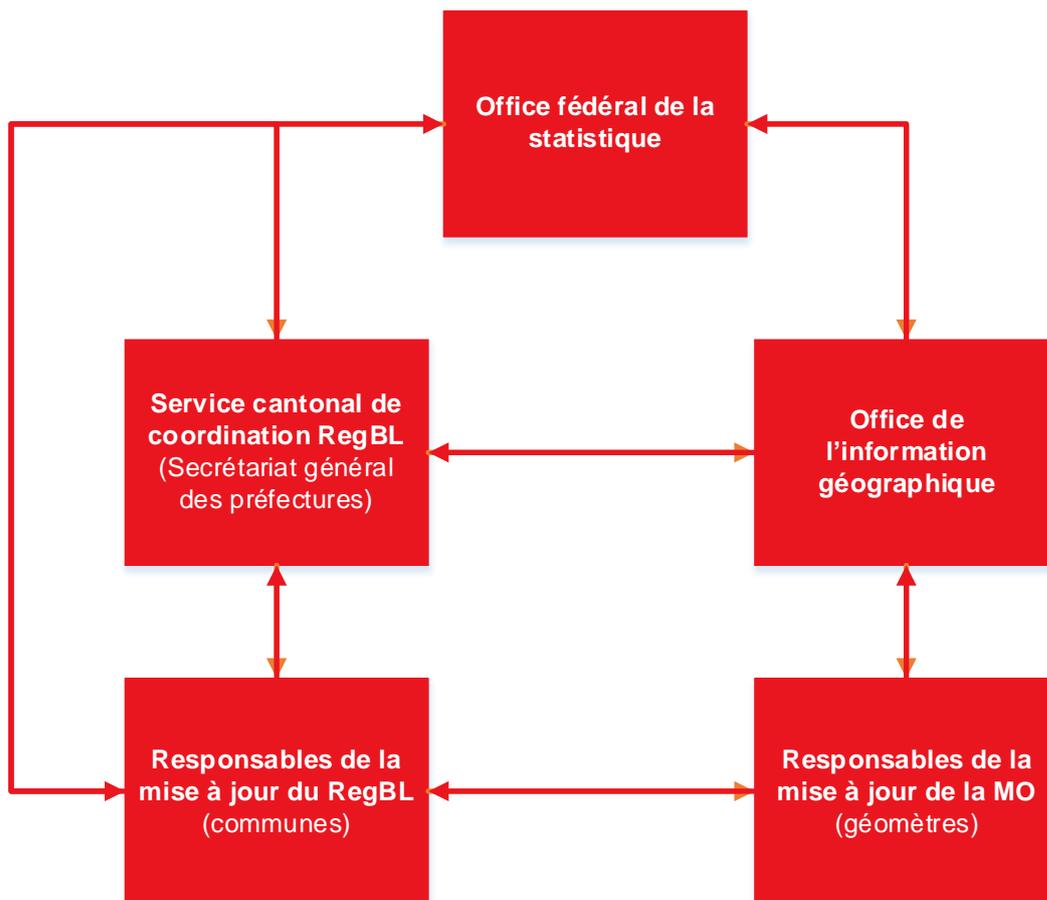
Le numéro de maison se compose de chiffres et, éventuellement, d'une lettre en minuscule (a, b, c, etc.). Voici des exemples:



## 8. Assurance qualité

Dans le canton de Berne, les listes d'incohérences et les données de la MO sont contrôlées en continu au moyen du CheckGWR. Les différences entre la MO et le RegBL ne pourront donc pas s'accroître et la qualité des données ne se détériorera pas avec le temps.

### 8.1 Organisation



### 8.2 Office fédéral de la statistique (OFS)

L'OFS publie diverses informations et aides pour le contrôle des données, dont les listes d'incohérences et le CheckGWR ([www.housing-stat.ch](http://www.housing-stat.ch)).

#### 8.2.1 Liste d'incohérences

Les listes d'incohérences sont publiées toutes les semaines à l'adresse <https://www.housing-stat.ch>. Elles sont réunies en un fichier Excel par canton. Un fichier de macros est également disponible, qui permet de générer une liste des incohérences par commune.

## 8.2.2 CheckGWR

Le CheckGWR est avant tout un instrument d'analyse de la MO et du RegBL, que les bureaux de géomètres utilisent pour le contrôle des données. Son fonctionnement est le suivant: Les données de la MO disponibles dans un fichier ITF (format d'Interlis) sont comparées aux informations actuelles du RegBL et un rapport récapitulatif des divergences est généré à partir de cette comparaison.

## 8.3 Service cantonal de coordination RegBL

Dans le canton de Berne, le Secrétariat général des préfectures assume le rôle de service de coordination pour le RegBL. À ce titre, il est responsable de contrôler les clôtures trimestrielles et il règle les tâches générales de coordination et d'exécution sur mandat de l'OFS.

Au besoin et d'entente avec l'OIG, il vérifie si les incohérences ont été corrigées par les communes. Les communes concernées par un nombre trop élevé d'incohérences sont priées par le service cantonal de coordination RegBL de corriger ou de justifier les données divergentes dans un délai fixé.

## 8.4 Office de l'information géographique (OIG)

L'OIG examine les listes d'incohérences au jour de la clôture trimestrielle et indique au service cantonal de coordination RegBL les communes pour lesquelles le nombre d'incohérences est trop grand.

L'OIG vérifie aussi au moins une fois par trimestre si les écarts relevés par le CheckGWR sont corrigés de manière suivie par les bureaux de géomètres. Les communes concernées par un nombre trop élevé d'erreurs et d'alertes sont priées par l'OIG de corriger ou de justifier les écarts dans un délai fixé.

## 8.5 Communes

Les communes examinent régulièrement les listes d'incohérences publiées toutes les semaines par l'OFS. Elles apportent les changements nécessaires au fur et à mesure. Il appartient aux communes de garantir la qualité des données en tant qu'organe de saisie.

Lorsqu'elles ont des questions, les communes peuvent s'adresser au bureau de géomètres compétent.

Par ailleurs, les communes sont responsables d'effectuer la clôture trimestrielle dans les délais.

## 8.6 Bureaux de géomètres

Les données de la MO sont comparées au moins une fois par mois au niveau communal avec l'outil CheckGWR et les erreurs qui ressortent sont analysées. Au besoin, les différences sont corrigées conjointement avec les services compétents. Les erreurs restantes doivent toujours pouvoir être justifiées. L'objectif visé est que les données de la MO et du RegBL soient les plus correctes et cohérentes possible.

## 9. Références et documentation

### Confédération

Registre fédéral des bâtiments et des logements

- Ordonnance sur le Registre fédéral des bâtiments et des logements
- Catalogue des caractères 4.2
- Directive sur la saisie des bâtiments dans la mensuration officielle et le Registre fédéral des bâtiments et des logements
- Recommandation concernant l'adressage des bâtiments et l'orthographe des noms de rues
- Tutoriels vidéos
- FAQ – Foire aux questions

### Service cantonal de coordination RegBL

- Arbeitshilfe Bereinigung der Inkohärenzen
- FAQ de l'OFS

### Office de l'information géographique du canton de Berne

- Compétences pour le relevé des bâtiments
- Notice sur la nouvelle numérotation des bâtiments

## 10. Aide

Objet de la demande	Organe responsable
Questions techniques sur le RegBL	<b>Office fédéral de la statistique</b> Espace de l'Europe 10 2010 Neuchâtel Site Internet: <a href="http://www.housing-stat.ch">www.housing-stat.ch</a>  Téléphone: 0800 866 600 Courriel: <a href="mailto:housing-stat@bfs.admin.ch">housing-stat@bfs.admin.ch</a> 8h30 à 11h30 et 14h à 16h, du lundi au vendredi
Comparaison et apurement des données (RegBL/MO)	Géomètres conservatrices et géomètres conservateurs compétents
Prolongation du délai pour la clôture trimestrielle	Service cantonal de coordination RegBL Secrétariat général des préfectures du canton de Berne Scheibenstrasse 3 3600 Thoun  Téléphone: +41 31 635 98 87 Courriel: <a href="mailto:Geschaefsstelle.RSTA@be.ch">Geschaefsstelle.RSTA@be.ch</a> Site Internet: <a href="https://www.rsta.dij.be.ch/fr/start/themen/GWR.html">https://www.rsta.dij.be.ch/fr/start/themen/GWR.html</a>

## 11. Historique du document

Nom de fichier      Konzept zur Sicherstellung der Datenkonistenz zwischen GWR und AV nach Abschluss der Erweiterung  
GWR-fr.docx  
Auteur              Office de l'information géographique

### Suivi des modifications

Version	Nom	Date	Remarques
0.1	Service cantonal de coordination	27.10.2023	Première épreuve
0.2	Compléments divers de l'Office de l'in- formation géographique	23.11.2023	
0.3	Petites modifications de l'Office fédéral de la statistique	13.12.2023	
0.4	Service cantonal de coordination	05.01.2024	